



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 16272

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes exprimées par les agents d'assurance au regard de l'éventuelle distribution d'assurances « dommages » par La Poste. En effet, il semblerait qu'à l'occasion de la renégociation du contrat de plan 2002-2005 entre La Poste et l'Etat, il soit envisagé d'élargir la gamme de ses services financiers et d'assurance à l'assurance de dommages. Elle indique que les banques, les mutuelles, les caisses d'épargne, les sociétés de vente directe, les constructeurs automobiles proposent déjà des contrats d'assurance de dommages. Ainsi, les consommateurs, particuliers et professionnels, disposent d'un large choix d'interlocuteurs, de contrats, de tarifs et de services. Il serait très préjudiciable de venir troubler ce marché qui est déjà saturé, d'autant plus que le domaine de l'assurance de dommages représente 75 % du chiffre d'affaires annuel des agents généraux d'assurance. Elle lui demande, donc, de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre en la matière.

Texte de la réponse

La Poste bénéficie aujourd'hui d'un certain nombre d'avantages, et notamment un important monopole sur le courrier, qui sont le corollaire de missions d'intérêt général et de conditions d'exploitations particulières. Compte tenu des évolutions progressives mais profondes du contexte dans lequel évolue le groupe La Poste, le prochain contrat de plan entre l'Etat et La Poste devra se fixer pour principal objectif de permettre à celle-ci de répondre encore plus efficacement aux attentes de ses clients. Parallèlement, le Gouvernement réfléchit avec La Poste aux voies et moyens permettant de maintenir des conditions d'exercice équilibrées des missions d'intérêt général et de conforter le développement rentable de l'entreprise dans le respect des règles de la concurrence. Dans le domaine des services financiers, La Poste a exprimé le souhait d'élargir sa gamme de produits au crédit immobilier sans épargne préalable, au crédit à la consommation et à l'assurance dommage IARD. Il convient tout d'abord de rappeler que La Poste dispose dans ce domaine de plusieurs avantages particuliers tels que la distribution du livret A qu'elle partage avec les caisses d'épargne, ou le fait de ne pas être assujettie au droit commun bancaire en matière de règles organisationnelles et prudentielles. Les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie expertisent actuellement les demandes de La Poste dans le but, notamment, de qualifier les effets sur le marché d'une éventuelle extension de la gamme. En fonction du résultat de ces travaux, le Gouvernement prendra une position sur la base d'éléments objectifs qui ne sont pas encore réunis à ce jour. Cette position pourra être nuancée selon les différentes catégories de produits envisagées par La Poste. Le Gouvernement prendra aussi en compte les adaptations qui seraient nécessaires à La Poste, en termes de respect des règles prudentielles et concurrentielles, si celle-ci devait voir son offre de services financiers s'élargir.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Josée Roig](#)

Circonscription : Vaucluse (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16272

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2833

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3899